

Commune du  
SEQUESTRE - Tarn-

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DU CARNAVAL DE L'ECOLE**

**Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'école en vue d'organiser un défilé de carnaval dans la commune le vendredi 17 mars,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants,

**ARRETE**

**Article 1** : Durant la durée du défilé du Carnaval, le **vendredi 17 mars 2023, entre 15h15 et 16h45**, la circulation sera interdite :

- Autour de la place Jules Ferry
- Avenue Pagnol
- Rue de Camp Countal dans sa portion comprise entre le giratoire de l'avenue Pagnol et le croisement avec la rue de la Gardie
- Rue de la Gardie dans sa portion comprise entre le croisement de la rue Camp Countal et celui de l'avenue Jean Giono
- Avenue Jean Giono

**Article 2** : Les véhicules autorisés (organiseurs, secours, riverains) devront rouler lentement dans le sens du défilé.

**Article 3** : Les organisateurs sont chargés de la mise en place des panneaux et des informations de déviation à chaque carrefour.

**Article 4** : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Fait au SEQUESTRE, le 14 mars 2023*

Arrêté publié le **15 MARS 2023**  
Par Mairie du Séquestre



Le Maire,  
Gérard POUJADE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.f>